

#####

*Réf : DGSSAJE2024-14*

##### Arrêté relatif aux élections des membres du conseil du Learning Lab-UO (LLUO)

#####

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

**Vu** le code de l’éducation ;

**Vu** les statuts de l’université d’Orléans ;

**Vu** les statuts du Learning Lab-UO ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN**

Les élections au conseil du Learning Lab-UO auront lieu le

|  |
| --- |
| **Mardi 14 mai 2024 de 10h à 17h** |

**Ce scrutin vise à pourvoir :**

* 2 sièges dans le collège des étudiants de l’université membres de l’assemblée des élus étudiants ;
* 6 sièges dans le collège des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs en exercice au sein de l’université ;
* 2 sièges dans le collège des personnels administratifs et techniques affectés au Learning Lab-UO.

**Le calendrier des opérations électorales est le suivant :**

|  |  |
| --- | --- |
| **ÉTAPES** |  **DATES** |
| Affichage des listes électorales | Vendredi 19 avril 2024 |
| Date limite de dépôt des candidatures | Vendredi 26 avril 2024  |
| Affichage des candidatures  | Vendredi 3 mai 2024 |
| Scrutins | Mardi 14 mai 2024  |
| Publication des résultats  | Jeudi 16 mai 2024  |

**ARTICLE II – DUREE DES MANDATS**

Les membres élus étudiants sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Les membres élus enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

Les membres élus représentant les personnels BIATSS du Learning Lab - UO sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

**ARTICLE III – COLLEGES ELECTORAUX**

Sont éligibles d’office dans le collège des usagers :

* Les personnes régulièrement inscrites à l’université d’Orléans en vue de la préparation d’un diplôme ou d’un concours, ayant la qualité d’étudiants ;
* Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu’elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d’un diplôme ou d’un concours ;
* Les personnes qui préparent des diplômes de l’enseignement supérieur par la voie de l’apprentissage.

Sont également éligibles les auditeurs, sous réserve qu’ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu’ils suivent les mêmes formations que les étudiants, et qu’ils en fassent la demande préalable.

Ne sont pas inscrits dans le collège des usagers :

* Les étudiants étrangers qui ne remplissent pas les conditions prévues pour les étudiants français ;
* Les personnels enseignants et BIATSS de l’université d’Orléans qui se sont inscrits comme étudiants dans des formations dispensées par cette dernière.

**Seuls les étudiants membres de l’assemblée des élus étudiants sont éligibles.**

**Sont éligibles d’office dans le collège des personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs :**

Les personnels enseignants-chercheurs enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée

Les chercheurs du CNRS titulaires qui sont affectés en position d’activité dans les unités de recherche faisant l’objet d’un partenariat avec l’université **et qui effectuent un service d’enseignement au sein de l’établissement**.

Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire, soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD pour les enseignants-chercheurs, et 128 heures de TP ou TD pour les autres enseignants

Les personnels BIATSS titulaires, stagiaires, ou contractuels qui sont affectés au LLUO en position d'activité, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve qu’ils ne soient pas en congé de longue durée. Les agents non titulaires doivent être en fonctions pour une durée minimum de 10 mois, assurer un service au moins égal à un mi-temps et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

**Sont éligibles à leur demande dans le collège des personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs :**

Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues pour être éligible d’office, mais qui effectuent dans l’établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire, soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD pour les enseignants-chercheurs, et 128 heures de TP ou TD pour les autres enseignants ;

Les autres personnels enseignants non titulaires (dont les Chargés d’enseignement, les vacataires d’enseignement et les doctorants contractuels) sont éligibles sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent dans l’établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire, soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD ;

La qualité d’éligible s’apprécie à la date du scrutin.

**ARTICLE IV – MODE DE SCRUTIN / MODALITES DE VOTE**

Les membres étudiants du conseil du LLUO sont élus par l’ensemble des membres du conseil académique, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Les membres enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs du conseil du LLUO sont élus par l’ensemble des membres du conseil académique, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Les membres représentant les personnels BIATSS au conseil du LLUO sont élus par l’ensemble des personnels du Learning Lab - UO au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Les membres du conseil académique empêchés d'assister à la réunion du conseil peuvent donner procuration à un autre membre du conseil académique. Nul membre présent ne peut être porteur de plus de deux procurations.

**ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS ET/OU ELIGIBLES**

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université et affichées sur les sites concernés, sur son site intranet pour les personnels et sur l’Environnement numérique de travail (ENT) pour les usagers, le 19 avril.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, la personne constatant l’absence de son nom, ou souhaitant s’inscrire sur les listes des électeurs, est priée d’en informer personnellement le service des affaires juridiques dès que possible.

**IMPORTANT : Procédures de demande d’inscription sur les listes des électeurs :**

Les personnels dont l’inscription sur les listes des éligibles est subordonnée à une demande de leur part doivent formuler cette dernière au plus tardle 13 mai à 12h00. Les demandes doivent être émises uniquement au moyen du **formulaire d’inscription** **(figurant à l’annexe I du présent arrêté)** et communiquées dès que possible au service des affaires juridiques de l’université d’Orléans.

Par ailleurs, toute personne remplissant les conditions pour être électeur et/ou éligible et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques. La demande sera émise en utilisant le formulaire d’inscription prévu à cet effet (annexe I). En l'absence de demande effectuée au plus tard le 13 mai à 12h00, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste des électeurs.

**Les demandes sont transmises exclusivement :**

* par courriel : saj@univ-orleans.fr ;
* ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Université d’Orléans, Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145.

**Toute demande d’inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d’inscription par un tiers ne seront pas admises.**

**ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE**

La campagne électorale débute le 19 avril et se termine à la fin du scrutin, soit le 14 mai.

Pendant la campagne électorale, les candidats sont habilités à solliciter l’envoi d’un message électronique aux électeurs via les listes de diffusion de l’université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l’adresse courriel saj@univ-orleans.fr. Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Chaque message devra contenir dans son objet l'indication « Elections au conseil du LLUO ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

L’envoi de messages électroniques est limité à un message par candidat.

Les messages électroniques d’invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée, à conditions qu’ils se limitent strictement à un texte d’invitation, sans lien hypertexte ni texte de propagande.

L’accès aux locaux de l’établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables au sein des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l’université via le service des affaires juridiques en utilisant les adresses courriel president@univ-orleans.fr et saj@univ-orleans.fr

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l’administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d’un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments de l’établissement y compris le jour du scrutin, à l’exception des salles dans lesquelles les votes se déroulent.

A partir du 19 avril et jusqu’à la fin des scrutins, les moyens de communication mis à disposition des organisations syndicales en application de l’arrêté portant utilisation des technologies de l’information et de la communication pour l’information syndicale, ne peuvent être utilisés à des fins de propagande relative aux présentes élections.

A compter de la date de publication des candidatures (soit le 3 mai), les moyens de communication mentionnés au paragraphe précédent sont suspendus dès lors que l’organisation syndicale concernée présente ou soutient une candidature aux présentes élections. Le cas échéant, l’utilisation des listes de diffusion, ainsi que la publication de nouveaux contenus sur la page d’information syndicale dédiée sur l’espace Intranet, sont formellement interdites. Toutefois, l’information syndicale peut figurer dans les messages de propagande dont les modalités d’envoi sont précisées dans le paragraphe précédent.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L’utilisation d’autres moyens de communication réservés exclusivement à l’administration est prohibée (Par exemple : utilisation d’alias ou des listes de diffusion liée à l’exercice de fonctions, utilisation du courrier interne, …). Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

**ARTICLE VII – CANDIDATURES**

Les candidatures peuvent préciser l’appartenance syndicale des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

**Le dépôt des candidatures individuelles et des éventuelles professions de foi s’effectue au moyen des formulaires joints en annexe II.**

L’ordre d’arrivée lors du dépôt des candidatures conditionnera l’ordre d’affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées.

L'envoi des candidatures et des professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l’adresse suivante : saj@univ-orleans.fr

Les candidatures peuvent également être déposées ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l’université d’Orléans au plus tard le 26 avril 2024 :

* **à 17h00** pour un dépôt sur place ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
* **à 23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d’Orléans - Service des affaires juridiques - Château de la Source - Avenue du parc floral - BP 6749 - 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Le Président de l’université vérifie l’éligibilité des candidats.

En cas d’inéligibilité, le Président pourra demander que la candidature soit régularisée, dans un délai d’un jour franc à compter de l'information du candidat concerné.

A l'expiration de ce délai de rectification, les candidatures recevables et le cas échéant, irrecevables, font l’objet d’un arrêté du Président qui sera publié le 3 mai 2024.

**ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI (FACULTATIF)**

L’ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l’université.

Pour ce faire, les éventuelles professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates ou les candidats **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

* une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
* et/ou une version numérique (PDF), d’une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque candidat ne peut déposer qu’une seule profession de foi.

Les documents ultérieurs éventuellement produits par une liste ne pourront être diffusés que via le dispositif prévu à l’article VI.

**ARTICLE XI – RESULTATS**

Les résultats seront proclamés par le président de l’université le 16 mai 2024.

Ils seront publiés sur le site internet de l’Université.

**ARTICLE XII – RECLAMATIONS**

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d’Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d’Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l’université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l’université ou le recteur de l’académie d’Orléans-Tours peuvent invoquer l’irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d’Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

**ARTICLE XIII – EXECUTION**

La directrice générale des services est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 15 avril 2024

**Le Président de l’université d’Orléans**

**Éric BLOND**

|  |  |
| --- | --- |
| Décision classée au registre des actes administratifs de l’université d’Orléans, consultable au Service des affaires juridiques. | Décision publiée sur le site internet de l’université d’Orléans le : 15 avrilTransmise au rectorat le : 15 avril |

**ANNEXE I**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

**AU CONSEIL DU LEARNING LAB UO (LLUO)**

**DEMANDE D’INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

**(au plus tard le lundi 13 mai 2024 à 12h00)**

Je soussigné(e)

**M./Mme** [[1]](#footnote-1) **NOM : ……………………………………………………………………………………………….**

**Prénoms : ………………………………………………………………………………………….**

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux élections des membres du conseil du LLUO, prévu le 14 mai 2024.

 Fait à ………………………….., le

 Signature du demandeur :

**Demande à retourner le plus rapidement possible au service des affaires juridiques.**

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51,*** ***Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.***

***Courriel : saj@univ-orleans.fr***

" *Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l’Education. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.*

*Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l’éducation nationale.*

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.* *Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel* *saj@univ-orleans.fr**, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2.* *Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL* ".

**ANNEXE II**

**ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LEARNING LAB-UO (LLUO)**

**Mardi 14 mai 2024**

[ ]  Etudiants de l’université d’Orléans, membres de l’assemblée des élus étudiants : 2 sièges

[ ]  Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs en exercice au sein de l’université : 6 sièges

[ ]  Personnels administratifs et techniques affectés au LLUO : 2 sièges

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

**Je soussigné(e) :**

**Mme / M.** **[[2]](#footnote-2)**

**NOM** ……………………..Epouse

**Prénom**

**Téléphone**

**Déclare être candidat(e) à l’élection pour la désignation des membres du conseil du LLUO**.

**Candidature présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire) [[3]](#footnote-3)**

**A …………………………., le ………………..**

**Signature du candidat**

1. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-1)
2. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, …). [↑](#footnote-ref-3)